



# Thème: Evolution du cadre légal, réglementaire et contractuel du secteur Amont Pétrolier Congolais de l'indépendance à nos jours

Présentée par : **La Directrice Générale des Hydrocarbures**  
**Teresa GOMA**

# SOMMAIRE

- I. Introduction
  - II. Période de 1962 à 1982
  - III. Période de 1982 à 1994
  - IV. Période de 1994 à 2016
  - V. Période de 2016 à nos jours
  - VI. Conclusion
- 

# I. INTRODUCTION

## 1. Principaux Textes Juridiques:

- Loi No 29-62 du 16 juin 1962 instituant le code minier
- Loi No 23-82 du 7 juillet 1982 portant code minier
- Loi No 24-94 du 23 aout 1994 portant code des hydrocarbures
- Loi No 28-16 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures

## II. PERIODE de 1962 à 1982

### 2. Cadre Légal et Règlementaire:

#### a. Loi No 29/62 du 16 juin 1962 portant code minier

- Loi instituant le premier code minier couvrant les mines solides et les mines liquides
- Textes d'application pris par décret No 62-247 du 17 avril 1962:
  - ❖ Régime juridique applicable à l'activité minière,
  - ❖ Convention d'établissement comme cadre contractuel d'exercice de l'activité minière

# I. PERIODE de 1962 à 1982

## 3. Régime juridique applicable à l'activité minière:

La recherche minière est subordonnée à:

- Une autorisation personnelle pour la prospection,
- Un permis de recherche
  - ❖ Permis de type A: zone de forme et dimension quelconques, validité de 5 ans et renouvelable plusieurs fois
  - ❖ Permis de type B: zone de forme carrée et de superficie de 100Km<sup>2</sup>, validité de 2 ans et renouvelable 2 fois.

## 3. Régime juridique applicable à l'exploitation minière:

L'exploitation minière est subordonnée à:

- D'un permis d'exploitation, validité de 4 ans et renouvelable 4 fois
- D'une concession d'exploitation, validité de 50 ans, renouvelable une ou plusieurs fois pour une durée de 15 ans à chaque fois.

# I. PERIODE de 1962 à 1982

## 4. Régime de Concession: l'Etat, Propriétaire du sous-sol

- Cède ses droits de recherche ou d'exploitation à la société minière moyennant paiement de la Redevance Minière Proportionnelle et l'Impôt sur les sociétés pendant une durée déterminée,
- La société réalise les travaux en tant que propriétaire des installations minières et de la production qui en découle

## 5. Cadre Contractuel:

- Conventions d'établissement et leurs avenants,
- Les accords particuliers,
- Les contrats d'association
  - ❖ Code des investissements du Congo
  - ❖ Convention commune des investissements dans les pays de l'UDEAC
  - ❖ Traités bilatéraux d'investissement (TBI)

# I. PERIODE de 1962 à 1982

## 6. Les conventions d'établissement:

- ERAP: société de droit français, 17 octobre 1968
- AGIP SPA: société de droit italien, 11 novembre 1968
- Hydro-Congo et ses partenaires: 25 Mai 1979

### Engagements du Congo:

- ✓ Importation en franchise totale
- ✓ Application du taux réduit à 5%
- ✓ Exonération des impôts, droits et taxes fiscaux
- ✓ Garantir la stabilité des conditions générales, juridiques, financières et économiques
- ✓ Geler l'application des lois et règlements pris postérieurement à la convention

### Engagements des sociétés:

- ✓ Créer des sociétés de droit Congolais
- ✓ Former des cadres Congolais
- ✓ Recruter en 1<sup>er</sup> la main d'œuvre locale
- ✓ Utiliser en priorité les biens et services Congolais
- ✓ Affecter en priorité la production à la satisfaction des besoins du Congo

# I- PERIODE de 1962 à 1982

## 1. Les Accords Particuliers:

- Accords signés avec Elf Congo et Agip Congo en 1977 relatifs à certaines dispositions fiscales
  - L'Impôt sur les sociétés
  - La Redevance Minière Proportionnelle

## 2. Les Contrats d'association:

Hydro-Congo devient titulaire de tous les permis de recherche à partir de 1977, à l'exception de ceux attribués à Elf Congo et Agip Congo avant cette année.

- Contrat Mer Profonde du 6 décembre 1977 entre le Congo, Hydro-Congo, Agip et Getty Oil
- Contrat Marine I du 25 mai 1979 entre le Congo, Hydro-Congo, Cities Service Congo Petroleum Corporation et bien d'autres

## II- PERIODE de 1982 à 1994

**1. Loi No 29/62 du 16 juin 1962 est remplacée par la loi No 23-82 du 7 juillet 1982 portant code minier**

- Tenir compte de l'évolution de l'industrie pétrolière,
- Améliorer la législation pour assurer plus de revenus à l'Etat

**2. Régime juridique applicable à la recherche:**

- Autorisation de prospection: accordée par arrêté ministériel, validité 1 an et prorogeable
- Permis de recherche: accordé par décret, validité de 4 ans, renouvelable 2 fois pour 3 ans chaque fois

**3. Régime juridique applicable à l'exploitation:**

- Permis d'exploitation: accordé par décret, durée variable (potentiel du gisement), mais ne pouvant excéder 30 ans
- La Concession d'exploitation instaurée en 1962 est abandonnée.

**Toute attribution d'un permis de recherche donne droit au paiement à l'Etat d'un bonus.**

## III- PERIODE de 1994 a 2016

**1. Loi No 24-94 du 23 aout 1994:** les hydrocarbures ne sont plus régis par un même cadre légal que les mines solides

- Régime juridique et fiscal,
- Les règles de police d'assurance

**2. Loi No 4-98 du 28 aout 1998:**

- Fixant les obligations aux sociétés en matière de démantèlement des installations et de réhabilitation de site

**3. Loi No 1-98 du 23 avril 1998:**

- Portant création de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) en remplacement d'Hydro Congo.

# III- PERIODE de 1994 a 2016

## 1. Régime juridique et fiscal:

- Permis de recherche: 4 ans + 3 ans x 2
- Permis d'exploitation: 20 ans + 5 ans
- Taux de l'impôt sur les sociétés: 35%
- Redevance Minière Proportionnelle: 15%
- Redevance Superficiare:
  - ❖ Permis de recherche: 3000FCFA/Km2
  - ❖ Permis d'exploitation: \$800/Km2
- Comptabilité séparée entre les permis de recherche et les permis d'exploitation en découlant

## 2. Obligation d'assurance:

- Souscription de police d'assurance via les cabinets de courtage congolais et celui proposé par la société auprès des établissements congolais
- L'excédent de capacité de rétention des sociétés d'assurance congolaise appelle à dérogation du Ministre en charge des finances

# III- PERIODE de 1994 a 2016

## 1. Cadre contractuel: Contrat de Partage de Production

- Modalité de réalisation des travaux pétroliers sur le permis
- Modalité de partage de production en découlant (Profit Oil)
- Seuil de Prix Haut pour le partage de production
- Remboursement de l'investissement (Cost Oil)
- Plafonnement des coûts récupérables au cours d'une année civile (Cost Stop)
- Accroissement du contrôle de l'Etat (audit des coûts pétroliers, inventaire de stock, etc...)
- Provision pour investissements diversifiés: 1%
- Propriété du Congo de toute installation pétrolière et immobilisation après complet remboursement ou amortissement de celles-ci

# IV- PERIODE de 2016 a nos jours

## 1. Loi No 28-2016 du 12 Octobre 2016

- Portant code des hydrocarbures, abrogeant celui de 1994 et toutes autres dispositions antérieures contraires

## 2. Loi No 43-19 du 30 décembre 2019

- Portant abrogation de l'ordonnance No 8-68 du 29 novembre 1968 agréant la société Agip SPA au régime II défini par la convention commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC

## 3. Loi No 44-19 du 30 décembre 2019

- Portant abrogation de l'ordonnance No 9-68 du 29 novembre 1968 agréant la société Entreprise de Recherche et d'Activités Pétrolières (ERAP) au régime II défini par la convention commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC

# IV- PERIODE de 2016 a nos jours

## 1. Textes d'application au code des hydrocarbures:

- Décret 2019-342 du 15 novembre 2019 fixant les conditions et modalités d'exercice de la sous-traitance dans le secteur pétrolier amont,
- Décret 2019-343 du 15 novembre 2019 fixant les conditions et modalités d'exercice de la prestation de service,
- Décret 2019-344 du 15 novembre 2019 fixant les sanctions liées au non-respect des dispositions relatives au contenu local,
- Décret 2019-345 du 15 novembre 2019 portant règlement de l'emploi, la promotion et la formation du personnel dans le secteur pétrolier

# IV- PERIODE de 2016 a nos jours

## 1. Avancées contenues dans le code de 2016

- Zone frontière: bassin de la cuvette ou zone marine au delà de 500m de WD
  - ❖ Durée de permis de recherche: 6 ans + 3 ans x 2
- Obligations en matière d'HSSE:
  - ❖ Réalisation des études d'impact environnemental
  - ❖ Conservation des ressources naturelles et protection de l'environnement
  - ❖ Application des programmes de prévention de la pollution, de gestion des déchets et de réhabilitation des sites
  - ❖ Mise en place d'un fonds national de prévention de risques environnementaux: 0,05%
- Obligations en matière de contenu local:
  - ❖ Emploi et formation du personnel congolais,
  - ❖ Promotion et utilisation des biens et services locaux (>25% des couts d'un projet)
  - ❖ Transfert de technologie et de savoir faire

# V- CONCLUSION

## 1. Cadre Légal et Règlementaire

- Code des Hydrocarbures de 2016
- Textes d'application relatifs audit code
- Autres lois et règlements applicables aux secteurs

## 2. Type de Contrat

- Contrat de partage de production
- Contrat de service

## 3. Processus d'attribution

- Appel d'Offres ou Manifestation d'intérêt « Open door »
- Négociations des termes économiques et fiscaux



**MERCI**